



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 80 - MAI 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014133-0003 - Arrêté de délégation de signature du directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé en matière de marchés publics | 1 |
|---|---|

75 - Préfecture de police de Paris

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014134-0004 - Arrêté n °2014-00384 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police. | 5 |
|--|---|

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Mission des affaires juridiques

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014134-0008 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris | 9 |
|--|---|



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014133-0003

signé par
Directeur de l'agence générale des équipements et produits de santé

le 13 Mai 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
de l'Agence Générale des Equipements et
Produits de Santé en matière de marchés
publics

Arrêté de délégation de signature n°2014 -

Le directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé
Ecole de Chirurgie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de la directrice générale n°2011-0053 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2012018-0008 modifiant l'arrêté directeur n°2011-0054 DG du 09 mai 2011 portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2011-0068 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation de l'Agence Générale des équipements et produits de santé – Ecole de Chirurgie,

Vu l'arrêté directeur n°2011-0309 DG du 16 décembre 2011 portant nomination du directeur de l'Agence des Equipements et Produits de Santé,

Vu l'arrêté directeur n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté n°2014-05-0005 DG du 12 mai 2014 affectant Monsieur Nicolas LALLEMAND en qualité de **directeur des achats** de l'AGEPS à compter du 22 avril 2014,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Renaud CATELAND, adjoint au directeur de l'AGEPS en charge de la stratégie et du pilotage de la qualité,**
- **Monsieur Nicolas LALLEMAND, directeur des achats,**
- **Madame Catherine HUYNH-VAN-PHUONG, directeur-adjoint, chargé des affaires économiques et financières,**

- **Monsieur Sébastien KRAÛTH, directeur-adjoint, chargé des ressources humaines médicales et non médicales de l'AGEPS et directeur délégué du site de Nanterre,**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Ahmed RAOUI, coordonnateur administratif de la direction des achats**
- **Madame Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements**

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E et l'article 1-A de l'arrêté de délégation de signature n°2013-319-0008 DG du 15 novembre 2013 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2013-343-0001 du 09 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Michaël COHEN,
Directeur de l'AGEPS

Recommandations

- Seule la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat est chargée de la publication des arrêtés de délégation de signature en matière de marchés publics.
- L'arrêté doit être daté et signé mais non numéroté.
- Il est alors transmis en version papier au secrétariat de ACHA – DCPA, à l'hôpital de Bicêtre et en version numérique, **format word et format pdf**, à secr.direction@aca.aphp.fr.
- Le secrétariat d'ACHA – DCPA prend en charge les formalités d'enregistrement de l'arrêté et de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris.
- Dès la parution effective, une copie est adressée à l'établissement.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014134-0004

**signé par
Préfet de police**

le 14 Mai 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00384 accordant délégation de la signature préfectorale au Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Arrêté n° 2014-00384
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'État devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents de l'État

placés sous l'autorité du préfet de police, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

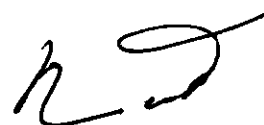
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **14 MAI 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014134-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 14 Mai 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Mission des affaires juridiques
Bureau du conseil et de l'expertise juridique

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la
préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet,
secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de
préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2013 portant nomination de
Monsieur Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, en tant que adjoint au
secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de
Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires
juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires
régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 à 33 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013165-0003 du 14 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef

de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MANZONI, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, attaché d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Delphine MANZONI, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de M. Paul-Emmanuel GRIMONPREZ, inspecteur de l'administration, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Delphine MANZONI, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, attaché d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Delphine MANZONI, délégation de signature est donnée, pour les

actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, à Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration.


ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 2013009-0009/ 2013213-0011 du 1^{er} août 2013 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 MAI 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Daubigny', enclosed within a simple rectangular box drawn with a single continuous line.

Jean DAUBIGNY